50e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 14 6 AVRIL 1933

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

CHRONIQUE D'APOSTOLAT SOCIAL

SOMMAIRE

§ I. — LE SYNDICALISME OUVRIER CHRÉTIEN. — 1. Comment se pose le problème. — 2. Légitimité et opportunité des Syndicats ouvriers chrétiens. — 3. La *Confédération internationale des Syndicats chrétiens*. — 4. La *Confédération française des travailleurs chrétiens*. — 5. Conclusions.

§ II. — L'ESPRIT SOCIAL A TRAVERS LES REVUES. — La collaboration des clercs et des laïques dans l'Action catholique, d'après M. le chanoine Tiberghien *(Dossiers de l'Action Populaire)*, M. G. Coquelle-Viance *(Vie Intellectuelle)* et divers.

§ III. — BIBLIOGRAPHIE. — 1. Chanoine Magnin : *Libertés et devoirs politiques des catholiques ;* Paul Chanson : *L'Eglise et la question internationale.* — 2. E. Lacombe : *Les éléments d'un programme social catholique.* — 3. R. P. Rutten : *La doctrine sociale de l'Eglise résumée dans les Encycliques R. N. et Q. A.* — 4. R. P. Matthieu : *L'Appel à l'Action Catholique.* — 5. R. P. Jaouen : *La formation sociale dans l'enseignement secondaire ;* R. P. Rigaux : *L'Equipement social des jeunes.* — 6. Abbé Viollet : *Un essai d'apostolat populaire dans la banlieue rouge.* — 7. Brochures jocistes. — 8. *Le livre des Cinq.* — 9. Chanoine Garnier : *Sois apôtre.* — 10. L'Ecole des Parents : *Noviciat au Mariage.* — 11. Marg. Baur : *Le sourire au foyer.* — 12. Mme Chaumont : *Comment organiser une bibliothèque paroissiale.* — 13. La Collection *Savoir.* — 14. *Les Catholiques dans la vie publique.*

§ Ier. — Le Syndicalisme ouvrier chrétien

1. — Le Syndicalisme n'a pas bonne presse : il faut le reconnaître avant que d'en parler. On s'en aperçut bien aux réactions de l'opinion lorsque les fonctionnaires, groupés en syndicats, partirent en guerre contre le Gouvernement pour le maintien de leurs traitements, tandis que les syndicats ouvriers menaient campagne en faveur de l'adoption de la semaine de quarante heures. Combien de bons Français se demandèrent alors avec angoisse : « Où nous mène le Syndicalisme ? » Il y a deux ans (1er juin 1930), à Dijon, dans un discours-programme où il y avait autre chose que des mots, André Tardieu posait, avec une courageuse netteté, le problème qui naît de la formation de sociétés particulières de toutes sortes au sein de la société nationale [1] :

« La guerre a fait sentir à l'individu sa faiblesse propre, elle lui a enseigné la puissance du groupement et celle de l'action de masse, elle a fait apparaître l'association comme le plus sûr instrument des revendications individuelles... Ainsi s'est créé, en face de l'Etat, un réseau d'oligarchies d'origines diverses, qui à tout instant pèsent sur lui pour le détourner de son but propre, au profit d'un conglomérat d'intérêts particuliers... Le législatif, assailli dans chacun de ses membres, de vœux étroitement personnels et corporativement groupés, manque à sa mission première qui est de contrôler les dépenses. Il les augmente d'année en année... et finit par n'avoir plus le temps de légiférer et de réformer. L'exécutif subit les mêmes actions directes, auxquelles s'ajoutent celles que répercute sur lui le Parlement. S'il cède, il alourdit les charges fiscales, hypertrophie ses organes, pèse sur l'économie nationale ; il s'anémie en grossissant. S'il résiste, il est exposé à des conflits qui dénaturent la notion de grève, en l'introduisant par un intolérable abus dans les services publics. Il devient une sorte d'Etat-providence, de guichet ouvert aux sollicitations et aux menaces de toutes les clientèles et qui n'est trop souvent ni maître de ses choix, ni maître de ses actes. Il perd son caractère et sa raison d'être. »

Fortes paroles qu'il n'était peut-être pas inutile de rappeler. Encore y faut-il ajouter. L'auteur n'entendait parler que du conflit entre les groupements particuliers et l'Etat : chef du Gouvernement, c'est ce qui l'intéressait le plus. Traitant ici la question en moralistes, nous sommes tenus de l'examiner encore sous un autre angle. Ces intérêts particuliers étroitement personnels et corporativement groupés, comment ne se heurteraient-ils pas entre eux ? Fort de ses droits, le syndicat est-il aussi conscient de ses devoirs ? On nous citait récemment un fait assez typique pour servir d'exemple. Les médecins d'une certaine région se sont groupés en syndicat. Non seulement ils ont unifié leurs tarifs d'honoraires ; ils se sont de plus partagé la région, chacun s'interdisant d'aller consulter à domicile sur le territoire attribué à un autre, sans y être appelé par cet autre. D'où, naturellement, double consultation à payer par le client. Et ce n'est pas tout. Un des syndiqués ayant « acheté la clientèle » d'un confrère qui allait s'installer ailleurs, et aussi sa maison pour être bien sûr qu'un autre ne le remplacerait pas, se trouve avoir dix-sept communes à desservir, dont plusieurs assez importantes ! On ne conteste ni son habileté professionnelle ni son activité. Mais comment s'étonner qu'appelé le matin pour un cas urgent, il arrive à 10 h. du soir, tombant quasi de fatigue et de sommeil ? Cela, ne l'oublions pas, en un temps où la profession médicale est encombrée, où de jeunes médecins fort intéressants ne peuvent pas s'établir... Combien de faits de ce genre on pourrait recueillir à la charge du

[1] C'est peut-être le lieu de rappeler que quand il nous arrive de citer des hommes politiques, nous n'entendons en aucune façon nous inféoder aux partis qu'ils représentent. Autant il y a d'intérêt à marquer certaines convergences, autant il serait regrettable de renouveler certaines confusions.

syndicalisme ! Et sont-ils totalement sans excuse ceux qui, n'ayant d'ailleurs aucun moyen de s'éclairer, se demandent si un « syndicaliste chrétien » mérite beaucoup plus de confiance que l'anarchiste qui se donnerait comme bien pensant ?

Mais, sans doute, plus d'un lecteur s'étonne-t-il, se demandant si c'est bien ainsi que doit se poser la question. Car enfin il n'est pas d'institution qui ne puisse prêter à des abus, et ceux qu'on peut relever dans tels et tels syndicats existants, prouvent moins peut-être la malfaisance *du* syndicalisme que l'urgente nécessité *d'un* syndicalisme de bon aloi. Quand le désordre s'est mis dans une société, plus ou moins tous les organismes en sont atteints et l'étonnant serait que le syndicalisme fît exception. Selon la forte expression de M. P. de Crisenoy, « notre société crève d'égoïsme : égoïsme individuel, égoïsme familial, égoïsme national, »... égoïsme corporatif, eût-il pu ajouter; et tout cela parce qu'on ne veut plus, qu'on ne sait plus soumettre les intérêts particuliers divergents, au *Bien Commun* qui seul pourrait les unifier.

Mais voilà : qui dit Bien Commun suppose *fin commune*, et s'aiguille vers ces *valeurs spirituelles* auxquelles on était si fier de tourner le dos pour courir au *Progrès*. Il faut au syndicalisme, comme à tout, un principe d'ordre, donc une âme, et puisqu'il est actuellement pécheur, ce dont il a besoin c'est de se convertir pour vivre. André Tardieu, dans le discours déjà cité, écartait absolument l'hypothèse d'une lutte de l'Etat contre ces forces qui se sont développées sans ordre et sans contrôle...

« C'est en avant, et non pas en arrière qu'il faut chercher la solution. La faiblesse de l'Etat en face des groupements vient de ce que, pendant des générations, il ne s'est occupé de régler que les rapports d'homme à homme et qu'il n'est outillé que pour cela. Les exigences du monde moderne veulent que dans une société transformée, il règle aussi les rapports d'homme à groupe, les rapports de groupe à groupe, les rapports de groupe à Etat. Une définition précise du droit de l'Etat à l'égard des groupements quels qu'ils soient, eux-mêmes définis dans leurs attributions et dans leur compétence et légalement intégrés à la vie de la nation sous le contrôle des disciplines d'intérêt général que l'Etat représente et qu'il doit pouvoir imposer, tel est dans ses grandes lignes le but à atteindre, but de progrès, non de réaction [2]. »

Voici donc qu'un homme politique, aussi peu en faveur que possible dans le camp socialiste, bien loin de s'opposer au syndicalisme, ne lui reproche que d'être sans organisation, sans statut, et ambitionne de pouvoir l'intégrer légalement à la vie de la nation. Comment ne pas rapprocher ce sentiment de celui qu'exprimait Léon XIII dans *Rerum Novarum*, Pie X dans sa lettre à l'épiscopat du Brésil, Benoît XV dans celle au chanoine Mury, la Congrégation du Concile dans les directives adressées à l'évêque de Lille, Pie XI dans *Quadragesimo anno* ?

« Retenez, disait encore Tardieu, que, fonctionnaires, cheminots et mineurs exceptés, les organisations ouvrières ne réunissent pas même 10 % des travailleurs... Vous mesurerez alors l'immensité du chemin à parcourir avant que les masses salariées prennent conscience commune de leurs intérêts spéciaux et de leurs devoirs généraux, avant que le syndicat remplisse pleinement son rôle professionnel et en possède les moyens, avant que le travailleur connaisse des formes normalisées d'accession à la propriété, avant que la part légale faite dans l'élaboration des lois à la consultation des intérêts rende inutiles et évitables les pressions directes de bas en haut dont souffrent tous les organes de la démocratie. » Ou ces paroles ne veulent rien dire, ou elles appellent un syndicalisme plus sain que celui qui donne aujourd'hui le ton, du moins chez nous, un syndicalisme à la fois puissant et sage, hardi dans ses conceptions et prudent dans ses entreprises, assez intelligent pour être vraiment réaliste, capable de comprendre qu'ébranler le corps social tout entier ne saurait en fin de compte servir les intérêts d'aucune des classes qui le composent.

Nous voudrions dans cette étude établir d'abord qu'on ne saurait pas davantage contester aux ouvriers le droit de s'unir corporativement que méconnaître l'urgence d'une extension du syndicalisme ouvrier tel que nous l'avons défini ; présenter ensuite les développements magnifiques atteints déjà en quelques pays voisins par le syndicalisme chrétien ; dire enfin ce qui s'est fait chez nous et aussi ce qui peut se faire. La conclusion se dégagera d'elle-même.

2. — « Les patrons et les ouvriers eux-mêmes peuvent aider beaucoup à résoudre la question (sociale) par toutes les œuvres capables de soulager efficacement l'indigence et de rapprocher les deux classes... La première place appartient aux corporations ouvrières... » Ainsi parlait déjà Léon XIII dans *Rerum Novarum*. Et il ajoutait : « Aussi nous voyons avec plaisir se former partout des sociétés de ce genre, soit composées des seuls ouvriers, soit mixtes, réunissant à la fois des ouvriers et des patrons. Il est à désirer qu'elles accroissent leur nombre et l'efficacité de leur action. »

De ce texte ressortent nettement deux affirmations : celle de l'importance capitale des syndicats ouvriers pour la solution de la question sociale, et celle de l'égale légitimité des syndicats mixtes (ouvriers et patrons) et des syndicats homogènes (seuls ouvriers ou seuls patrons). Patrons et ouvriers ont donc un droit égal à s'unir pour remédier par la coopération aux maux qu'entraîne pour l'individu isolé l'exiguité de ses forces. L'Eglise, qui reconnaît hautement ce droit, veut que les associations syndicales ainsi constituées, soient les unes et les autres établies et régies selon les principes de la Foi et de la Morale chrétienne, et qu'elles deviennent des instruments de concorde et de paix, spécialement grâce à l'institution de Commissions mixtes [3].

[2] Les faits récents auxquels nous faisions allusion en commençant, inspiraient à un journaliste catholique les réflexions suivantes où l'on retrouve un écho de la pensée exprimée ici par Tardieu : « Plus les divers intérêts, non pas organisés mais coalisés, agissent dans la coulisse, du dehors, plus ils sont puissants et nocifs. Plus ils seront représentés et confrontés, plus ils trouveront leur place officielle dans la vie nationale, plus ils tendront à s'ajuster à l'intérêt général. Si l'expérience tentée par M. Paul-Boncour a prouvé quelque chose, c'est bien l'impuissance malfaisante de l'individualisme jacobin. » (Claude Leblond dans l'*Aube*, 24 janvier 1933).

[3] *Lettre Cong. Concile.*

Léon XIII avait reconnu moralement nécessaire la constitution de syndicats soustraits au joug injuste et intolérable du Socialisme. Depuis lors les Souverains Pontifes n'ont jamais cessé d'encourager la fondation de ces syndicats. En fait, nul n'a jamais contesté que les chefs d'industrie puissent s'unir pour faire face aux exigences de la situation économique. Par contre, une certaine opinion, parmi les catholiques, sans oser s'insurger ouvertement contre le droit reconnu aux ouvriers par toutes les législations actuelles [4] de constituer des associations professionnelles, continue à se montrer hostile à l'exercice de ce droit. Que penser de cette hostilité ?

Il n'est que juste de reconnaître que le syndicalisme, comme toutes les institutions humaines, présente des dangers et peut mener à des abus. Les Corporations de l'Ancien Régime, qui unissaient Maîtres, Compagnons et Apprentis, après avoir rendu les grands services rappelés par Léon XIII, connurent au XVIIIe siècle une décadence qui ne contribua pas peu à les faire abolir. Le Pontife, en exprimant le souhait que de nouveau les professions s'organisent, déclarait aussi qu'« il faut adapter les corporations à la condition nouvelle. » Or, ce qui caractérise la « condition nouvelle » de l'industrie, c'est d'abord le machinisme [5], avec toutes les conséquences qu'il a entraînées, en particulier la concentration des moyens de production entre les mains des détenteurs de capitaux, seuls capables de les acquérir. Et parce que le travail est subordonné à l'utilisation des machines, l'ouvrier est lui-même indirectement sous la dépendance du capital. De plus, comme l'ont justement fait observer les Evêques d'Autriche dans une courageuse lettre collective très remarquée, en même temps que le matérialisme sévissait dans les populations ouvrières sous l'étiquette socialiste, il faisait d'aussi graves ravages parmi les dirigeants de la grande industrie, où « le capitalisme s'est transformé en ploutocratie, en règne de l'argent, en néomamonisme, tels que les connut seulement la plus triste époque du paganisme [6]. » Il serait tout à fait injuste de ne pas reconnaître que depuis 1891, date du premier avertissement solennel que lui adressa l'Eglise, le Capital a fait au Travail une part plus équitable dans les bénéfices de l'Industrie. Et cependant, au témoignage de Pie XI, il y a beaucoup à faire encore [7]. Est-ce même assez dire, s'il est vrai que « depuis la publication de l'Encyclique de Léon XIII, le régime capitaliste a considérablement étendu son emprise... [8] » ? Mais surtout, des injustices passées il reste un sentiment de défiance. D'autre part, l'ouvrier sait bien que beaucoup des avantages légitimes dont il jouit à présent ont été conquis par lui de haute lutte, malgré les résistances souvent injustifiées d'un trop grand nombre d'employeurs, sourds aux appels angoissés d'un Albert de Mun, d'un Léon Harmel, même des Papes. – On ne peut donc pas dire que la préférence universellement marquée par le monde du travail pour les syndicats homogènes n'ait d'autres causes que les excitations du Socialisme matérialiste et athée.

Pour venir aux conclusions pratiques, sans aucun doute il appartient au patron, qui supporte tous les risques de l'entreprise, de l'organiser et de la diriger comme il l'entend. De même il reste dans son droit, — s'il juge opportun et expédient d'en user, — en proscrivant *un* syndicat contre lequel il aurait de justes griefs à formuler : hostilité ouverte, procédés déloyaux, excitation à l'insubordination ou à la révolte. Il convient d'ailleurs de rappeler qu'il n'existe pas de « droit à l'erreur » et que l'adhésion de catholiques à des organisations se donnant comme neutres, présente pour eux des dangers maintes fois signalés par l'Eglise. Aussi des ouvriers n'ont pas plus le droit d'adhérer aux organisations socialistes que de professer le socialisme lui-même ; et d'autre part la S. C. du Concile a signalé aux dirigeants du *Consortium* de Roubaix-Tourcoing l'inconvénient que présentait la constitution de leur association sur le terrain de la neutralité, leur rappelant « leur responsabilité personnelle dans les résolutions qui sont prises, afin qu'elles soient conformes aux règles de la morale catholique, et que les intérêts religieux et moraux des ouvriers soient garantis ou du moins ne soient pas lésés. »

Mais ces réserves faites, les ouvriers doivent être laissés libres d'user du droit que leur confère la nature, que leur reconnaissent les lois civile et ecclésiastique, de « s'unir en associations pour le bien de leurs intérêts. » L'Eglise exhorte même à constituer de telles associations syndicales, et après de semblables encouragements envoyés par Pie X aux catholiques du Brésil et de l'Italie, Benoît XV exprimait (7 mai 1919) le désir de « voir faciliter l'accès des syndicats vraiment professionnels et se répandre sur toute l'étendue du territoire français de puissants syndicats animés de l'esprit chrétien, rassemblant en de vastes organisations générales, fraternellement associés, travailleurs et travailleuses des diverses professions. »

Ne semblerait-il pas que les milieux patronaux dussent être les premiers à s'associer à ce vœu ? Tous ne l'ont pas compris et le cardinal Maurin le constatait naguère avec douleur : « Il semble qu'un trop grand nombre de patrons même catholiques s'écartent des enseignements pontificaux, lorsqu'ils ne veulent traiter qu'avec des ouvriers isolés [9], » ou, ce qui revient pratiquement au même, « quand ils refusent de négocier avec les représentants officiels des syndicats [1]. »

On peut regretter pareillement que l'Eglise ayant en toute occasion exprimé le désir que les associations syndicales soient des instruments de concorde et de paix, grâce surtout aux commissions mixtes, il se soit trouvé quelquefois chez certains patrons comme chez les socialistes une véritable hostilité à la collaboration [2]. L'Eglise ne

[4] Loi française du 21 mars 1884.

[5] A-t-on toujours bien présente à l'esprit cette vérité, mise excellemment en lumière dans un remarquable article de la *Vie Intellectuelle* (10 février 1933) que « le point de départ de la civilisation contemporaine est la machine » ?

[6] 29 décembre 1925 (cf. *Doc. Cath.* 22 mai 1926, col. 1289).

[7] Voir par exemple les *Etudes* du 20 octobre 1929, p. 194.

[8] *Quadragesimo Anno.*

[9] *Semaine religieuse de Lyon,* 11 avril 1924.

[1] Müller, *Notes d'Economie politique,* I, 259.

[2] *D. A. P.*, 25 janvier 1930, p. 175, note.

pense pas que « l'organisation de magnifiques œuvres de bienfaisance patronales, spécialement le développement des Allocations familiales, œuvre de haute charité en même temps que de justice sociale, » prive les ouvriers du droit de se syndiquer, que leur reconnaît la morale chrétienne. Elle demande qu'on assure « les égards dus aux syndicats chrétiens en leur faisant un traitement sinon meilleur, du moins égal à celui qui est fait aux autres organisations nettement irreligieuses et révolutionnaires [3]. » Aussi ne saurait-elle approuver la défiance et l'hostilité dont nous avons déjà rapporté de pénibles exemples [4] et dont les conséquences sont funestes à la paix sociale. « On éviterait bien des conflits et des grèves, a encore écrit le cardinal Maurin, si les Patrons témoignaient plus de sympathie à nos groupements de travailleurs [5]. » Et parce que l'action des chefs du syndicalisme chrétien auprès des organismes officiels nationaux et internationaux sera naturellement d'autant plus puissante que plus nombreux seront les syndicats par eux représentés, on ne saurait souscrire à cette affirmation du Consortium du textile, postérieure à la lettre de la Cong. du Concile : « A Roubaix-Tourcoing, il n'y a pas place pour un syndicalisme ouvrier conquérant [6]. » La vérité, c'est au contraire qu'il y a place pour un syndicalisme ouvrier conquérant partout où le syndicalisme matérialiste et athée a pris une avance si inquiétante, surtout lorsqu'il y a danger qu'il y fasse, à l'occasion, des progrès nouveaux. On verra plus loin ce que nos syndicats chrétiens peuvent en France opposer à 800 ou 900.000 syndiqués socialistes et communistes ; et plus de 9 millions de travailleurs isolés risquant d'être un jour ou l'autre entraînés par la C. G. T. ou la C. G. T. U. s'ils ne s'enrôlent pas dans les syndicats chrétiens. N'en est-ce pas assez pour justifier la grande parole de Benoît XV reprise par la Cong. du Concile : « Qu'aucun membre du Clergé ne s'imagine que pareille action est étrangère au ministère sacerdotal sous prétexte qu'elle s'exerce sur le terrain économique : car c'est précisément sur ce terrain que le salut des âmes est en péril » ?

Faut-il aller jusqu'à faire aux ouvriers un vrai *devoir* de se syndiquer ? Problème qui a fait couler bien de l'encre. Que l'affirmative ait été soutenue dans les milieux syndicalistes, cela se comprend. Si la défense des droits de l'ouvrier n'est pas le tout de l'action syndicale, elle en est partie importante. Les syndicalistes trouvent peu conforme à l'équité que certains ouvriers se dérobent devant les charges et les risques de l'association tout en se promettant de bénéficier des améliorations obtenues par l'action concertée de leurs camarades syndiqués. Mais, en dehors de ces milieux, des voix se sont élevées pour faire écho. Nous avons cité déjà [7], en y faisant d'ailleurs d'expresses réserves, le sentiment d'un des représentants les plus qualifiés de la grande industrie française. Mgr Aengement, évêque de Harlem, parlant dans un tout autre esprit, n'était pas moins net : « Les ouvriers comme les employeurs ont le devoir social de s'organiser..., de nos jours notamment, où de puissantes armées nous menacent et veulent déchirer notre société... L'aspect futur de la société dépend des syndicats. Notre devoir nous impose d'exercer notre influence sur le développement de la société par l'organisation sociale et il arrivera un jour où nous devrons en rendre compte à Dieu [8]. » Au point de vue du droit naturel, rien ne s'opposerait à un retour à l'association obligatoire comme dans l'organisation corporative d'Ancien Régime [9]. C'est même partiellement chose faite déjà en Autriche et en Allemagne. En France, les catholiques sociaux tiennent pour *le syndicat libre dans la profession organisée*. Par quoi ils entendent que dans une situation normale il doit exister, à côté et au dessus du syndicat libre, un organisme professionnel, un *Corps du travail* doté par l'autorité civile du pouvoir de déterminer pour chaque profession les conditions d'application des lois : l'Etat garderait un simple droit de direction générale et de coordination. Il est sans doute superflu de montrer quels dangers présenterait actuellement chez nous l'obligation légale. Il suffit que ces dangers soient réels pour constituer un avertissement. Comme le notait récemment M. Zamanski [1], si tous les patrons l'avaient voulu, les allocations familiales et l'organisation de la prévoyance auraient pu se faire en dehors de la loi dans le cadre de la profession. Certains patrons eurent l'intelligence de comprendre l'intérêt professionnel qui s'attachait à défendre la famille ouvrière. La carence du plus grand nombre rendit inévitable l'intervention de l'Etat. Devrons-nous bientôt dire tristement une fois de plus : Tant pis pour nous ?

3. – Laissons maintenant la doctrine et transportons-nous sur le terrain des faits, qu'elle nous permettra d'apprécier.

L'influence des encycliques pontificales, spécialement de *Rerum Novarum*, s'était fait sentir dans le monde entier. Dans les pays où le catholicisme conservait des racines profondes, cette influence se traduisit en réalisations, c'est-à-dire, pour les milieux de travailleurs, en syndicats. L'Allemagne, la Belgique, la Hollande donnèrent le branle, dès 1900. En 1908, un premier congrès put grouper, outre les représentants de ces pays, ceux de l'Autriche, de l'Italie, de la Suède, de la Suisse et de la Russie. Le syndicalisme libre de France (syndicats du Nord) y prit sa place en 1912. La constitution d'une Confédération internationale apparaissait imminente lorsqu'éclata la guerre.

Mais le besoin de s'unir était tel que, malgré des rancœurs bien compréhensibles, quelques mois après l'armistice, en mars 1919, des représentants des syndicats chrétiens de Belgique, d'Espagne, de France, des Pays-Bas, d'Italie, de Pologne et de Suisse romande se réunissaient à Paris. Et, par une coïncidence curieuse, non voulue, des délégués des groupements de même esprit d'Allemagne,

[3] *Cong. du Concile.*
[4] *Ami* du 7 janvier 1932.
[5] *Loc. cit.* Voir aussi Müller, *op. laud.*. I, 259.
[6] Cité par le chanoine Tiberghien, *Croix* du 25 janv. 1930. Voir aussi *Documents de la Vie Intellectuelle*, 20 octobre 1929, p. 104.
[7] *Ami* du 7 janv. 1932, p. 6.

[8] Cité par *Voix sociale* avril 1929.
[9] Müller, *op. cit.* p. 262.
[1] *Aube*, 10 décembre 1932.

d'Autriche, de Hollande et de Suisse se réunissaient à la même époque à Lucerne. Des télégrammes furent échangés, témoignant d'une mutuelle sympathie. Un premier et effectif résultat fut obtenu à Paris, où les délégués réunis décidèrent la constitution d'une Internationale dont le siège fut fixé à Bruxelles, en raison de la nonexistence, en France, d'une centrale nationale.

Après de laborieuses transactions, une réunion eut lieu le 20 février 1920, à Rotterdam, entre les délégués syndicaux de l'Allemagne, de la Belgique, de la France (la *Confédération française des Travailleurs chrétiens* venait d'être fondée en novembre 1919) et des Pays-Bas. Il y fut décidé le principe et la tenue d'un nouveau congrès ayant pour but de préparer la création d'une *Confédération internationale* bénéficiant des travaux entrepris avant la guerre et des réalisations de l'Internationale de Bruxelles. Ce congrès eut lieu à La Haye, du 15 au 19 juin 1920 ; 98 délégués y représentaient les organisations syndicales chrétiennes des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Suisse et Tchécoslovaquie. A l'unanimité la création envisagée fut votée.

La *Confédération internationale des Syndicats chrétiens* (C. I. S. C.) adopta comme base les principes chrétiens [2]. Elle affirma, en conséquence, que la vie économique et sociale impliquait la collaboration de tous les enfants d'un même peuple, et rejeta la violence et la lutte des classes, tant du côté patronal que du côté ouvrier. Estimant que l'ordre social et économique était en contradiction, sur des points essentiels, avec l'esprit chrétien, elle se promit de travailler à une modification profonde de la société. Un programme économique mondial élaboré à Innsbrück précisa les grandes lignes de la doctrine à laquelle la C. I. S. C. entendait se référer : toutes les relations entre individus, classes ou peuples, doivent être dirigées et dominées par les notions chrétiennes de justice et de charité ; l'économie doit être « au service de l'homme » et l'aider à atteindre tout ensemble le bien-être matériel auquel il aspire, et la perfection spirituelle à laquelle il est tenu . le libéralisme économique doit donc être réprouvé au même titre que le socialisme et le communisme, car ils sont entachés tous deux de matérialisme ; le droit à la propriété individuelle est juste, il a cependant pour contrepartie des devoirs ; bref, les principes chrétiens appliqués à la vie économique impliquent la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général, et la coordination confiante et loyale de tous les efforts.

Aussi, à la lutte de classes, l'*Internationale syndicale chrétienne* oppose-t-elle un programme constructif d'organisation professionnelle. A la base, des organismes corporatifs paritaires, groupant syndicats d'employeurs et syndicats d'employés ou ouvriers, et chargés de la réglementation des conditions du travail dans l'ensemble des entreprises de chaque profession. La loi devrait leur donner, évidemment, tous les pouvoirs de réglementation, d'exécution et de juridiction nécessaires. Ces organismes seraient réunis en un groupement national pour mieux collaborer à la direction générale de la production, et pour défendre les consommateurs contre toute exploitation injustifiée. Enfin, les organismes corporatifs nationaux de tous les pays chercheraient à s'entendre sur le terrain international. Beau programme, et qui, s'il se réalisait, déchargerait l'Etat de bien des soucis qui devraient lui rester étrangers.

L'action entreprise par les diverses organisations syndicales adhérant à la C. I. S. C. touche à tous les problèmes que pose la vie à l'atelier : durée du travail journalier, travail de nuit et du dimanche, travail des enfants et des femmes, assurances sociales, morale, hygiène et sécurité du travail, orientation professionnelle, inspection du travail, etc. Mais la Confédération s'efforce, en même temps, de généraliser l'éducation économique et technique de la jeunesse ouvrière. Considérant cette éducation comme une condition indispensable de progrès moral, familial et social de la classe ouvrière et du développement rationnel de la production, elle porte ses préoccupations vers l'enseignement professionnel et vers l'enseignement moyen et supérieur pour ceux qui peuvent y atteindre ; car, répétons-le avec elle, la condition indispensable de l'ascension sociale ouvrière est l'étude approfondie des problèmes sociaux, économiques et politiques, la conscience de la dignité du travail, la notion du devoir, et le sentiment de la responsabilité envers la société, l'Etat et la famille.

Pour se prêter avec plus de souplesse à toutes les conditions concrètes que pose la vie, l'organisation internationale des syndicats s'établit sur un double plan : *National* d'abord : la C. I. S. C. groupe des confédérations d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, etc. *Corporatif* ensuite. C'est ainsi qu'on y trouve des Internationales d'employés, d'ouvriers du bâtiment, de mineurs, de cheminots, plus d'une quinzaine en tout.

Quelques exemples concrets feront comprendre plus aisément ce que peuvent être des organisations nationales. — En *Allemagne*, par exemple, la Confédération des Syndicats chrétiens s'unit à une Fédération d'employés et à une Fédération de fonctionnaires pour former une « communauté de travail » sous le nom de *Confédération allemande des syndicats*. L'ensemble atteint 1 million 1/2 de travailleurs. A elle seule, la *Confédération des Syndicats chrétiens* groupe 600.000 adhérents, en grosse majorité catholiques. Son budget se montait, en 1930, à 24 millions de marks en recettes contre 21 millions de dépenses. Les syndicats chrétiens ont, il est vrai, vu leurs effectifs sérieusement diminués par la crise ; certaines fédérations (bâtiment, par exemple) ont eu 90 0/0 de leurs membres en chômage ; la moyenne, au début de 1932, était de 40 0/0. Disons enfin que l'importance du syndicalisme chrétien en Allemagne se situe bien quand on sait qu'il a conduit plusieurs de ses dirigeants au premier plan de la vie politique, tels le Dr Brüning et M. Stegerwald. — La *Belgique*, proportionnellement à l'importance de sa population, peut être considérée comme le pays où le syndicalisme chrétien est le plus important. Ses effectifs atteignent en effet près de 250.000 membres.

[2]. Pour assurer pratiquement la fidélité à ces principes, les organisations affiliées à la C. I. S. C. ont en tous les pays des conseils théologiques désignés par les Ordinaires. Est-il téméraire d'affirmer que si tous les syndicats, comités, consortia et autres groupements divers dans l'ordre économique s'assuraient un semblable concours, un pas immense serait fait vers l'assainissement de la vie économique et vers la paix sociale ?

L'organisation syndicale est dotée, d'autre part, de solides moyens financiers qui ont permis à la caisse de résistance de distribuer, au cours des grèves qui se sont déroulées depuis cinq ans, plus de 24 millions de francs. Sa puissance lui permet de contrebalancer efficacement l'influence des syndicats socialistes. M. Heyman, qui fut pendant cinq ans ministre du Travail de Belgique, est un syndicaliste chrétien. — Aux *Pays-Bas*, il existe deux groupements affiliés à la C. I. S. C. : l'un catholique (180.000 adhérents environ) et l'autre protestant (un peu plus de 100.000 adhérents). Les deux réunis représentent à peu près les effectifs des syndicats socialistes, ce qui permet, grâce à l'appui d'une organisation neutre de seconde importance, de faire désigner périodiquement M. Serrarens, secrétaire de la C. I. S. C., comme représentant des travailleurs hollandais aux conférences internationales. Les deux groupements ont aussi des moyens financiers fort importants, grâce auxquels ils peuvent mettre à la disposition de leurs adhérents des services de premier ordre. Ils possèdent imprimeries, banques, compagnie d'assurances.

On comprend qu'appuyée sur de tels groupements, l'*Internationale syndicale chrétienne* soit loin d'être un fait négligeable. Ses effectifs étaient, au dernier congrès, de 2.350.000 membres, soit une augmentation de 13 % environ sur le congrès précédent. D'autant que tout cela n'est pas que chiffres sur papier. L'organisme vit. Ses *congrès*, pouvoir suprême, se tiennent en principe tous les trois ans. Son *conseil*, organe plus directement exécutif, composé des représentants des confédérations affiliées, se réunit au moins une fois l'an. Quant à son *bureau*, il est actuellement composé de la façon suivante : président, M. B. Otte (Allemagne) ; — vice-présidents, MM. J. Zirnheld (France) et H. Pauwels (Belgique) ; — trésorier, M. H. Amelink (Pays-Bas) : — secrétaire général, M. P. J. S. Serrarens (Pays-Bas).

L'action menée par la C. I. S. C. ne se peut résumer que difficilement, car tout ne tient pas dans des documents écrits. Il faudrait pouvoir montrer la contribution que l'*Internationale syndicale chrétienne* a apportée à tous les efforts tendant à une réconciliation loyale et complète des peuples hier adversaires, à une collaboration sincère et fructueuse de tous les peuples sur le terrain social. Signalons du moins les faits les plus apparents.

Les congrès d'abord. *La Haye* (1920) vit se constituer la C. I. S. C. *Innsbruck* (1922) tenta de dresser un programme économique mondial dont nous avons signalé, plus haut, les idées essentielles. *Lucerne* (1925), orienté vers des objectifs plus immédiatement pratiques, affirma néanmoins que « le travail, facteur essentiel de la production, est une obligation morale imposée par Dieu à tous les hommes en vue d'assurer leur existence et leur développement normal dans l'ordre individuel, familial et social. » *Munich* (1928) eut un éclat tout particulier. M. Albert Thomas, directeur du B.I.T. (Bureau international du travail), y prit part, et, dans un discours tout à fait remarquable — n'oublions pas que M. Albert Thomas appartenait au Parti socialiste — il souligna la collaboration confiante que la C. I. S. C. apportait à l'œuvre de Genève : « Vous êtes des chrétiens. J'ai une autre formation. Mais j'ai le droit de le dire : chaque fois que, côte à côte, nous avons travaillé depuis huit ans, nous avons pu le faire avec un esprit, je ne dirai pas de tolérance à l'égard les uns des autres, mais avec une foi aussi ardente, aussi passionnée, malgré la diversité de sa source, pour la réalisation de l'idéal commun. » *Anvers* enfin (1932) groupa plus de 350 délégués représentant 11 organisations nationales appartenant à 9 pays. La crise économique était à l'ordre du jour ; la plus importante des résolutions prises en énumère les causes principales, en souligne les funestes effets et se termine ainsi :

« Au milieu du trouble intolérable des temps que nous vivons, le Congrès se déclare attaché sans réserve à l'esprit chrétien d'entente des hommes et des peuples. Sur le terrain national comme sur le terrain international, l'ordre ne pourra être rétabli qu'à la seule condition que l'effort inlassable des hommes vers une meilleure organisation économique et sociale soit animé par une volonté ardente de renouveau spirituel. C'est pour avoir oublié cette vérité fondamentale que le monde et les peuples sont maintenant au bord de l'abîme. Seules, la pratique loyale et généreuse de la vie chrétienne, et, par voie de conséquence, la volonté résolue de susciter en même temps des institutions conformes aux principes chrétiens, dans l'ordre économique et social, pourront permettre de surmonter les difficultés inextricables dans lesquelles le monde se débat aujourd'hui...

« Les travailleurs chrétiens souhaitent vivement que sonne bientôt l'heure où ils pourront employer toutes les énergies qu'ils puisent dans leur foi, leur sentiment national, l'amour de la profession, et la claire conscience qu'ils ont de leurs responsabilités économiques et sociales, à poursuivre avec enthousiasme et persévérance la tâche sublime d'établir dans le monde un ordre nouveau. »

Reconnue officiellement par la Société des Nations et le B. I. T., la C. I. S. C. a pu, d'autre part, collaborer à l'organisation internationale du travail. Ses membres ont pris part aux conférences. Seul, le sectarisme des mandataires de l'Internationale socialiste (Amsterdam), aidé il est vrai par la carence des travailleurs chrétiens qui pourraient grossir les rangs de la C. I. S. C., fait obstacle à une présence officielle au sein du Conseil d'Administration du B. I. T. Du moins, des voix chrétiennes peuvent s'élever dans les assemblées de Genève pour rappeler la sollicitude éternelle de l'Eglise à l'égard des classes laborieuses. Le Directeur du B. I. T., dans son rapport annuel, n'a jamais manqué de consacrer quelques pages au syndicalisme chrétien, en situant très exactement son apport. « Certaines revendications sont plus caractéristiques des tendances des syndicats chrétiens. C'est surtout le cas pour la politique familiale, qui réclame l'introduction ou le développement du système des allocations familiales, le développement des assurances sociales dans le sens d'une assurance familiale, la généralisation du repos dominical, la protection efficace de la jeunesse ouvrière, l'organisation de l'éducation ouvrière et surtout la suppression aussi générale que possible du travail industriel de la femme mariée [3]. »

[3] C'est pour marquer ce souci de la collaboration avec l'organisation internationale du travail que la C. I. S. C. et les organes qui la composent ont offert au B. I. T., le 9 juin 1931, un magnifique tableau de Maurice Denis représentant l'atelier de Nazareth au crépuscule, et intitulé *La Dignité du Travail.* Cette peinture de 6 m. sur 3 a trouvé place dans le hall du B. I. T.

Ainsi, l'*Internationale syndicale chrétienne* peut à bon droit dire, avec M. Jules Zirnheld, qu'elle apporte à l'universel effort une organisation, une influence, des hommes, une doctrine.

4. — C'est à dessein, on l'a compris, que nous n'avons rien dit encore du syndicalisme chrétien en France. Il mérite d'être étudié à part et en détail.

En 1884, la loi rétablissait en France la liberté d'association supprimée le 14 juin 1791 par la Constituante. Deux ans après, en 1886, étaient créés presque simultanément la Corporation de la Soierie Lyonnaise, et, sous l'impulsion du Frère Hiéron des Ecoles chrétiennes, le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie à Paris. C'est autour de ce syndicat, qui ne comptait que 17 membres à sa fondation, mais devint rapidement puissant, qu'allait se constituer toute l'organisation syndicale chrétienne en France.

Efforts dispersés d'abord, et pendant longtemps. Puis en 1913 naît une Fédération des syndicats d'Employés catholiques. Parallèlement se constituent, dans le Nord surtout, des syndicats d'ouvriers (syndicats libres) qui se fédèrent également, au moins dans le textile. Enfin, de 1899 à 1906 apparaissent à Lyon, à Paris et dans l'Isère, des syndicats féminins qui demeureront une des originalités des syndicats chrétiens. Cependant tous ces efforts restèrent divergents jusqu'en 1919, où, sur l'initiative du Syndicat des Employés de Paris, fut enfin constituée la *Confédération française des Travailleurs chrétiens* (C. F. T. C.). Il n'avait pas fallu moins de 35 ans pour aboutir à ce résultat.

On peut chercher les raisons de cette lenteur. Le syndicalisme chrétien, parce que « chrétien, » limite obligatoirement son terrain de recrutement aux milieux catholiques. Or, on ne peut oublier que, de longues années durant, les catholiques des classes dirigeantes, en dépit des efforts de certains pionniers, sont restés réfractaires aux idées sociales et, à plus forte raison, syndicales. Ils ont abandonné aux révolutionnaires, aux socialistes, le soin d'organiser et de défendre la classe ouvrière, sans bien se rendre compte qu'ils laissaient ainsi cette classe se détacher de l'Eglise. La parole de Pie XI reste juste, quoique sévère : « Le plus grand scandale du siècle dernier, c'est que l'Eglise, en fait, a perdu la classe ouvrière. » On conçoit, dès lors, que l'action des syndicalistes chrétiens ait rencontré, de longues années durant, des difficultés de deux ordres : ils trouvaient fermé devant eux le milieu qu'ils voulaient reconquérir, et ne rencontraient pas, ou ne recueillaient que d'une façon trop rare, les concours extérieurs, surtout d'ordre moral, qu'ils pouvaient espérer. Quand on a médité ces quelques idées, au contact de faits précis, on comprend la valeur exacte du syndicalisme chrétien, le prix des résultats qu'il a obtenus, et ce qu'il deviendra si la sympathie unanime qui maintenant l'accueille ne demeure pas sympathie de bouche, mais devient de plus en plus effective. Au moment où le succès se rapproche, ces concours lui sont plus nécessaires que jamais.

Nous retrouvons dans les statuts de la C. F. T. C. les mêmes déclarations de principe que nous avons signalées plus haut à propos de l'Internationale chrétienne. La simple énumération des paragraphes fera ressortir cette concordance très étroite : action inspirée par la doctrine de *Rerum Novarum ;* application à la vie professionnelle des principes de justice et de charité; double besoin chez l'homme : vie du corps, et vie de l'âme, que le travail doit également satisfaire ; transformation nécessaire du régime actuel ; pour y parvenir collaboration et non pas lutte de classes ; appel au concours de toutes les forces religieuses, morales et intellectuelles susceptibles de donner aux travailleurs les qualités de discipline, de dévouement et de loyauté, indispensables à l'épanouissement de l'organisation professionnelle.

Et si nous feuilletons le compte-rendu du premier congrès tenu par la C. F. T. C. (mai 1920), nous y trouvons ces lignes que l'on croirait écrites d'hier : « L'ignorance, l'oubli ou la violation des principes chrétiens ont jeté le monde entier dans la crise où il se débat, et dont souffre particulièrement le monde du travail. Les doctrines matérialistes affirment que le bonheur terrestre est la seule fin de la vie humaine ; elles permettent aux individus comme aux collectivités qui les suivent, consciemment ou inconsciemment, de s'arroger le droit absolu de satisfaire tous leurs appétits, et elles légitiment tous les moyens qu'ils emploient pour y parvenir. Le déchaînement des égoïsmes de toute nature, la lutte des classes, le déséquilibre social sont les conséquences fatales de ces doctrines. » En face de ce désordre, le Congrès affirme l'urgence d'une application courageuse des principes de justice et de charité, et redit sa volonté formelle de fonder toute son action sur la doctrine sociale catholique dont les grandes lignes sont : respect de la liberté et de la dignité humaines; droit de propriété et d'association ; principe d'autorité : accomplissement intégral du devoir ; sauvegarde de la famille, de la patrie, de la profession ; fraternité entre les individus comme entre les collectivités.

L'activité de la C. F. T. C. s'exerce sur quatre terrains : organisation du syndicalisme, action professionnelle, éducation, création de services d'entr'aide. Jetons rapidement un coup d'œil sur ce qu'elle a réalisé dans chacun de ces domaines.

Tout comme l'Internationale syndicale, la C. F. T. C. est organisée sur un double plan. Elle englobe à la fois des *Fédérations de métiers,* composées de tous les syndicats d'une même profession, pour l'ensemble du territoire, et des *Unions régionales interprofessionnelles,* composées de tous les syndicats d'un territoire déterminé. Lors de sa constitution en 1919, la C. F. T. C. comprenait 350 syndicats répartis en 75 départements et formant 10 Unions régionales et 5 Fédérations de métiers. Actuellement (février 1933) elle groupe 760 syndicats répartis sur 85 départements et constituant 23 Unions régionales (provinciales ou départementales) et 12 Fédérations de métiers. Ajoutons à cela que la C. F. T. C. groupe 4 centrales de syndicats féminins dont 2 sont nationales, une régionale (Dauphiné), une départementale (Loire). Des Congrès annuels, un Bureau confédéral permanent, un Comité national assurent l'unité de vues et d'action.

L'action professionnelle des syndicats chrétiens s'inspire des principes de collaboration énumérés plus haut, c'est-à-dire que leurs desiderata ne prennent pas, comme c'est le cas pour les syndicats socialistes et communistes, un caractère d'hostilité systématique à l'égard des employeurs. Ils demeurent imprégnés de cette notion de la dignité humaine des travailleurs qui conditionne l'activité du syndicalisme chrétien. Ce n'est qu'après des études consciencieuses que sont présentés au patronat des cahiers de revendications; ils tiennent compte de l'opportunité et de l'intérêt général bien compris, et surtout ne perdent jamais de vue les principes de justice sociale qui animent les syndicats chrétiens. — Il peut arriver, cependant, qu'après avoir épuisé tous les moyens d'entente possible, les syndicats chrétiens soient amenés à décréter une grève, ce qui pour eux est le dernier moyen de faire triompher le bon droit méconnu, et ce faisant, ils restent conformes à leurs principes [4].

Les syndicats chrétiens préconisent d'ailleurs des méthodes susceptibles de diminuer les occasions de conflits professionnels. Ils souhaiteraient qu'une collaboration organisée rationnellement existât entre syndicats ouvriers et syndicats patronaux, sous forme de commissions mixtes où seraient débattues non seulement les conditions de travail des salariés, mais même la technique de l'entreprise. Ils désireraient que le contrat de travail ne soit pas imposé par l'une des parties, mais qu'il soit librement débattu entre les intéressés. Ils voudraient enfin qu'en toutes occasions la conciliation soit recherchée, notamment par l'arbitrage obligatoire. Ils ont d'ailleurs fait déposer sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi en ce sens.

Mais nous touchons là à une autre forme de l'action professionnelle des syndicats chrétiens. Ils agissent, soit directement, par des démarches auprès des pouvoirs publics, soit par l'intermédiaire de parlementaires amis, sur le développement de la législation sociale protectrice du travail. Prenons un exemple : la loi sur les allocations familiales. La première proposition qui en fut faite, le 24 janvier 1929, par M. Lerolle, était le résultat d'une étude de la C. F. T. C. Le texte adopté par la Chambre, sur rapport du même M. Lerolle, le 30 mars 1931, et que le Sénat ratifia en janvier 1932, s'il est assez différent, dans ses termes, de celui qu'avaient élaboré les syndicalistes chrétiens, reste cependant imprégné de leur esprit. C'est là un résultat dont les amis de la C. F. T. C. ont le droit de se montrer satisfaits [5].

Quand l'action directement législative n'est ni possible ni souhaitable, l'effort du syndicalisme chrétien tend du moins à obtenir, par voie juridique, une interprétation favorable des lois en vigueur. Un cas typique à ce sujet est celui de l'action engagée par la Fédération des syndicats chrétiens d'Employés. Elle obtint du Conseil d'Etat deux décisions contre un arrêté du Préfet de Police qui suspendait, à Paris, l'application du repos dominical, sans motif valable.

Enfin, la C. F. T. C. est représentée dans un certain nombre d'organismes officiels, postes d'influence utiles : Conseil national économique, Conseils supérieurs du Travail et des Assurances sociales, Conseils de Prud'hommes (170 sièges environ), Commissions d'enseignement technique, Offices des Pupilles de la Nation, etc. En outre, M. Gaston Tessier, secrétaire général de la confédération, a été choisi depuis plusieurs années par les gouvernements successifs comme conseiller technique des délégués gouvernementaux aux conférences internationales du Travail, à Genève; il a été également désigné pour faire partie de la Commission économique franco-allemande créée en 1931 par M. Pierre Laval.

L'éducation des travailleurs fut aussi une des préoccupations de la C. F. T. C. C'était presque une nécessité pour les meilleurs de ses membres. Qu'on songe que 5 à 600 syndicalistes sont mandataires des travailleurs chrétiens dans les diverses institutions que nous venons de signaler. Il importe au plus haut point qu'ils y fassent bonne figure et que, tant sur le plan professionnel que sur le plan économique ou social, ils ne le cèdent en rien à leurs adversaires. Du point de vue professionnel, citons les chiffres donnés par M. Zirnheld lors du dernier congrès : 886 cours réunissant 11.000 élèves ; plus de 750 certificats d'aptitude ou diplômes d'enseignement obtenus ; au concours du « meilleur ouvrier de France » les syndicats chrétiens ont obtenu 2 premières places et 13 lauréats. Voilà des résultats encourageants. Sur le plan économique et social, on signalait, dans une enquête récente, un cercle d'études par centre syndical, en moyenne. Trois Ecoles Normales sociales ouvrières ont été créées successivement, dans le Nord, le Sud-Est et à Paris. Elles comprennent généralement deux sessions : une l'hiver, à la fréquence d'un cours par semaine dans différents centres ; une, intensive, l'été, qui rassemble les élèves pendant quinze jours consécutifs. La C. F. T. C. désire fortement voir se développer ces initiatives, et se tient prête à couronner l'édifice, au moment voulu, par un Institut supérieur de Formation.

Dernière branche d'activité : les services d'entr'aide pratique. C'est une des originalités du syndicalisme chrétien. Dans de nombreuses villes, par exemple, les syndicats ont organisé des services coopératifs qui se présentent sous forme de ristournes chez les commerçants, achats en commun,

[4] En fait, pareille mesure reste une exception. Le plus souvent, lorsque les syndicats chrétiens participent à une grève, c'est parce qu'ils s'y trouvent entraînés par des éléments extrémistes auxquels ils ne peuvent, étant une minorité, imposer leurs conceptions. Ils subissent, alors, ce qu'ils n'ont pu empêcher. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que les syndicats chrétiens ont joué, à l'occasion de grèves politiques fomentées par les syndicats révolutionnaires, un rôle important qui amena l'échec de certains de ces mouvements, et que, partout où ils prennent part à la direction d'un mouvement de grève, on est assuré qu'ils y jouent un rôle modérateur qui garantit contre tout excès.

[5] Le programme législatif de la Confédération est d'ailleurs très vaste. Le congrès de 1931 y fut particulièrement consacré et précisa la position syndicale chrétienne en face des questions suivantes : statistiques du coût de la vie ; organisation professionnelle, notamment par la conciliation et même l'arbitrage obligatoire ; extension de la juridiction prud'hommale ; hygiène et sécurité ; enseignement technique ; accès des travailleurs à la propriété de l'habitation familiale ; actionnariat syndical.

restaurants, pensions de famille, villégiatures. Dans la seule région parisienne, le montant des ristournes versées aux syndicats atteint chaque année 300.000 fr. environ : ce qui rembourse, et au delà, la cotisation syndicale. Dans le Nord, les services d'achats en commun ont commandé pour les adhérents, en un seul hiver, 3.000 tonnes de charbon. — Le service qui est mis à plus rude épreuve actuellement, hélas ! est celui des caisses de chômage. A titre d'exemple, signalons que les seules caisses syndicales de Roubaix-Tourcoing distribuent chaque mois à leurs adhérents un chiffre d'indemnités qui dépasse sensiblement 100.000 fr. — Plusieurs coopératives de production, d'autre part, ont été mises sur pied, et certaines d'entre elles, à Fougères et à Halluin notamment, font plusieurs millions d'affaires par an. — Les syndicats chrétiens ont également organisé le crédit mutuel ; ils ont des Caisses d'habitations à bon marché et de crédit immobilier. — Enfin, l'actionnariat syndical est pratiqué par plusieurs d'entre eux, spécialement chez les cheminots. Citons cet exemple : la Caisse d'Actionnariat du Syndicat professionnel des cheminots du réseau P. O., fondée en 1919, réunissait lors de l'Assemblée générale de mars 1932, 2.380 actions appartenant à ses membres, ce qui lui permettait d'avoir 57 délégués à l'Assemblée générale et d'être, en importance, le second actionnaire de la Compagnie ; elle peut bientôt prétendre entrer au Conseil d'administration lui-même.

Est-ce l'effet de cette activité ? On constate que les syndicats socialistes et communistes, C. G. T. ou C. G. T. U., qui, à quelques exceptions près, se désintéressaient de ces services d'entr'aide pratique, paraissent vouloir, depuis quelque temps, suivre l'exemple des syndicats chrétiens.

Quel est le *rayonnement religieux* de toute cette action ? On peut le pressentir sans peine. Le monde du travail est imbu de préjugés contre l'Eglise, dont le moins infâme n'est pas celui qui fait d'elle le soutien des forts et des riches pour l'oppression des faibles et des pauvres. Ces préjugés ont pu circuler librement de longues années durant : les travailleurs n'avaient pas, dans la sphère même de leur travail, à laquelle ils échappent peu, la preuve vivante de leur inanité. Il n'en est plus de même aujourd'hui, grâce aux syndicats chrétiens, qui ont montré à la masse le « vrai visage du catholicisme. »

Maintenant qu'ils ont dépassé le stade de leur organisation, ils vont s'atteler sérieusement à la lourde tâche du recrutement. Dans le Nord, l'Alsace et Lorraine [6], la région parisienne, l'essor est sérieux. Ailleurs, il reste énormément à faire. Sait-on que le nombre d'adhérents aux caisses d'assurances sociales catholiques est de 400.000 environ ? Comparons ce chiffre avec les 130.000 syndiqués de la C. F. T. C. et nous verrons le chemin qui reste à parcourir. Si ces nombreux travailleurs comprennent les appels de la hiérarchie, ils peuvent tripler l'influence si bienfaisante exercée par les syndicats chrétiens. Quelle joie ce sera pour le Saint-Père, qui vient d'élever le président de la C. F. T. C., M. Zirnheld, au grade de commandeur de Saint-Grégoire le Grand ! Nos œuvres catholiques de jeunesse, la vaillante J. O. C. en tête, aideront le syndicalisme chrétien à faire pénétrer sur l'âpre terrain de la vie quotidienne le magnifique idéal de justice et de charité qui l'anime. Et ce ne sera qu'une partie de sa contribution à l'œuvre de rechristianisation des masses ouvrières.

5. — Parce qu'il faut se borner, signalons, au moins pour finir, certaines répercussions, inattendues peut-être mais d'une portée incalculable, du problème syndical. Serait-ce donc par hasard que les heureux pays déjà dotés d'un syndicalisme chrétien puissant voient leurs masses ouvrières revenir au Christ, leurs vocations sacerdotales surabonder ? Ce n'est pas sans émotion qu'on a pu lire dans *Prêtre et Apôtre* de janvier dernier la traduction d'un article de l'*Essener Kirchenblatt,* journal catholique de la Ruhr qui compte 115.000 abonnés : «... Le nombre des étudiants en théologie croît dans tous les diocèses d'année en année ; les séminaires de Bonn, par exemple, ne suffisent plus pour le grand nombre des candidats au sacerdoce, et même le nouveau séminaire de Bensberg paraît trop petit. De plus, le temps des études a été prolongé de plusieurs années... » Et l'auteur, prêtre à l'âme vraiment apostolique, rappelant le Moyen-Age où nulle frontière n'arrêtait la charité du Christ, le temps heureux où les chrétiens ne se haïssaient pas, se demande si l'Allemagne catholique ne pourrait pas, en lui prêtant les meilleurs de ses fils (il ne saurait en effet s'agir que de *volontaires),* rendre à la France ce qu'elle en reçut jadis : « Nous Allemands, nous paierons une vieille dette de reconnaissance à un pays qui nous a envoyé en Rupert de Worms un fils de prince franc, en Emmeran de Ratisbonne un franc de Poitiers, en l'évêque Corbinien de Freising un enfant de Chartres... Quelle grande page pour la réconciliation des peuples serait un tel geste, et combien de préjugés des deux côtés seraient supprimés par une telle communauté de prêtres !... » La France abaissée et meurtrie fut accueillante quand même aux prêtres et séminaristes chassés d'Allemagne par le Kulturkampf. La France relevée mais pacifique ne pourrait-elle pas plus aisément encore se montrer hospitalière, et cette mission tout apostolique ne contribuerait-elle pas à diminuer les risques d'invasion ? Les difficultés sont énormes et, bien loin de les dissimuler, l'auteur les passe en revue, citant des exemples vécus. Ce n'est pas à nous qu'il appartient de juger si ces obstacles sont insurmontables, s'il n'y a rien absolument à retenir de la suggestion [7]. Mais nous savons du moins que le diocèse de Soissons a été heureux d'accueillir des vocations venues à lui bien à propos de la Hollande catholique, autre terre d'élection du syndi-

[6] Les populations ouvrières d'Alsace ont envoyé au Parlement deux députés syndicalistes chrétiens, MM. Meck et Bilger, et un seul socialiste. Qu'on mesure les conséquences pour les destinées du pays, si toutes les régions industrielles de France en faisaient autant !

[7] *Prêtre et Apôtre,* revenant sur la question en son n° de mars, parle de l'accueil sympathique fait au projet par plusieurs correspondants. Il cite une seule note discordante : « Chose curieuse, tandis qu'un curé du Midi improuvait l'idée, un curé du Nord, victime de l'invasion et de la dévastation, s'en montrait partisan convaincu. Un évêque se montre disposé à accepter le concours proposé. »

calisme chrétien. Pour l'honneur de l'un comme de l'autre peuple, n'est-il pas bon qu'on le sache ?

Les lecteurs de l'*Ami* ne seront pas tentés de ne voir en cette parenthèse qu'un hors-d'œuvre. Pour nous, la question sociale est d'abord et en fin de compte une question de vie éternelle, et si de toute notre âme nous désirons que tous les hommes soient pourvus des moyens d'obtenir « leur part de bien-être en cette vie » *(Quadragesimo anno)*, c'est parce que nous savons qu' « un minimum de bien-être est nécessaire à la pratique de la vertu » *(Rerum Novarum)*. Le syndicalisme nous paraît être présentement, au jugement même de l'Eglise, un de ces moyens : c'est pour cela que nous y tenons. Au reste, les faits justifient assez, et notamment chez nous en France, ces principes.

Laisserons-nous perdre encore une fois les leçons des graves événements que nous vivons ? Or, que nous enseignent-ils plus nettement que l'extrême urgence d'une organisation des éléments divers du corps social ? Hier encore on a pu voir dans les couloirs du Palais-Bourbon les représentants de la C. G. T. dicter leurs volontés à des législateurs apeurés, qu'ils tenaient vraiment à leur discrétion. Ce sens de l'organisation où G. Viance[8] a vu l'explication de la force du socialisme, veut-on lui en laisser toujours le monopole ? Si, dans une voiture de transports, des objets mal ou pas protégés se détériorent en se heurtant au solide emballage des autres, personne n'écoutera Gribouille proposant de tout mettre en vrac. Dans le char de l'Etat non plus il ne faut pas tenir pour négligeable la question des... emballages : ou bien il y aura de la casse.

Mais laissons de côté les métaphores. L'homme politique dont les vues sur le syndicalisme servirent comme de préambule à cette étude nous aidera aussi à conclure en clair. Dans un discours qui marqua son retour à l'activité politique, André Tardieu exposait en janvier dernier, à la *Société des Conférences*, ses vues sur la situation tant intérieure qu'extérieure de la France. De ce discours nous retiendrons seulement quelques mots qui nous paraissent gros de pensée : « Nous sommes les liquidateurs forcés des abus dont le libéralisme et le matérialisme ont marqué le dernier siècle... C'est aux profondeurs de la nation, dans les masses encore indéfinies et toujours lentes à se mouvoir, que nous devrons chercher le ressort du sursaut... On ne conduit une évolution qu'en la devançant. »

§ II. — L'esprit social à travers les Revues

Lentement, laborieusement, mais non pas certes sans mérite, notre *Action catholique française* poursuit son organisation. Quelques-uns trouvent qu'il n'y paraît guère. Ceux qui ont l'expérience de la vie soupçonnent que ce n'est pas sans peine qu'on a pu, par exemple, annoncer un beau jour la réunion dans la *Ligue féminine d'Action catholique française* de deux grandes associations qui jusqu'ici cheminaient parallèlement tout en paraissant s'ignorer. « Additionner, c'est multiplier » : le mot est très exact et dit assez l'utilité de ce travail obscur par lequel on prépare l'outil avant de se mettre à la tâche.

Mais de plus en plus nettement se pose un gros problème qu'il y aurait imprudence grave à négliger : celui de la collaboration nécessaire, expressément voulue par le Pape, des prêtres et des laïques dans l'A. C. Déjà aux premiers jours de 1931 le cardinal Verdier, exposant au Clergé de Paris la pensée du Saint-Père sur ce sujet, avait, avec un enjouement qui rendait la leçon plus aimable, souligné la difficulté :

« Messieurs, si la mission que le Pape m'a donnée — et par moi à toute la France catholique — d'organiser cette action générale des catholiques se réalise, vous aurez un ministère un peu nouveau... Jusqu'ici vous étiez restés des maîtres incontestés, presque des rois de droit divin... Vous étiez dans votre église, obligeant tous vos fidèles à se taire, — et ils doivent se taire dans l'église..., surtout les femmes, puisque c'est dans l'Ecriture, — vous obligiez vos fidèles à incliner la tête devant tout ce que vous disiez... Si, demain, le laïcat se place à côté de la hiérarchie pour diriger l'Action catholique extérieure, vous serez, désormais, des rois constitutionnels *(sourires)*... vous serez obligés de prendre l'avis de ce Parlement qui sera autour de vous... Et ce ne sera pas toujours commode... Vous avez une mentalité de théologiens dogmatistes... Ils ont peut-être des mentalités de parlementaires... L'esprit de collaboration est chose très difficile... Peut-être exigeront-ils de vous et plus de travail intellectuel et plus de charité et plus de détachement de vous-mêmes, de votre propre esprit. Car il ne faudra rien abandonner de notre doctrine et de nos institutions. Il faudra surveiller jusqu'au dernier iota dogmatique... Mais, entre temps, il faudra se prendre la main et, ensemble, faire l'œuvre de tous les jours. Il y a là pour vous des perspectives inquiétantes ? Non ; des perspectives difficiles ? Oui. Mais des perspectives singulièrement élevantes. Et je vous demande, Messieurs, de solliciter du bon Dieu, tous les jours à la Sainte Messe, l'esprit de collaboration [9]. »

Ceci revenait en somme à dire qu'*un certain cléricalisme* n'est pas très catholique, lorsque par contre *un certain laïcisme*, d'ailleurs dans la meilleure tradition de l'Eglise, est aussi dans ses vœux actuels [1]. On sent que la question est de plus en plus à l'ordre du jour. Clercs et laïques en disputent, et c'est bon signe : ils n'en feraient pas tant si la chose ne les intéressait pas [2].

[8] *Force et Misère du Socialisme*, p. 133.

[9] *Dossiers de l'Action Populaire*, 10 avril 1931.

[1] Cf. *Ami* du 26 janvier 1933, p. 58, à propos des idées d'A. Thibaudet.

[2] La bibliographie du sujet serait immense, si on entendait la donner complète. Le caractère avant tout pratique de nos Chroniques nous permet d'être éclectiques. Nous avons retenu et utiliserons surtout deux articles de M. le chanoine Tiberghien *(Dossiers de l'A. P.*, 25 novembre et 10 décembre 1932), les enseignements du Congrès diocésain de Lille *(D. A. P.* 10 janv. 1933), et deux articles de M. G. Coquelle-Viance *(Vie Intellectuelle*, 10 novembre 1932 et 25 janvier 1933). Traitant d'une question étroitement connexe, un article de Pierre Durosoy sur « l'Esprit d'équipe » *(Etudes*, 5 janvier 1933) nous offrait des observations très pratiques dont nous nous sommes empressés de faire notre profit. Enfin nous avons eu la bonne fortune de pouvoir utiliser deux travaux encore inédits : une conférence du P. Piat, O. F. M., sur *les qualités qu'exige du prêtre la conquête des milieux ouvriers*, et une autre de M. Boucaud, professeur aux Facultés catholiques de Lyon, sur *l'équivoque du cléricalisme*. Ceci dit pour simplifier nos références.

Que l'histoire est donc une belle chose et consolante ! Ne nous apprend-elle pas qu'il y avait un cléricalisme (un cléricalisme indésirable s'entend) bien avant qu'il y eût des clercs ! On ne nous accusera toujours pas de l'avoir inventé ! C'est le propre de toutes les civilisations, remarque M. Ch. Boucaud, et non pas seulement de la nôtre, de présenter à l'origine une confusion primitive de la religion et de la civilisation tout entière : toute l'autorité aux mains des prêtres qui sont les sages : juges, rois, législateurs. C'est le régime de la théocratie, dont l'histoire de Rome nous offre un exemple typique. Les prêtres à l'origine y faisaient tout ensemble le droit et la loi, puisque le roi, prêtre de la cité, était aussi directeur des actes de la vie publique (droit *fatidique* et non *juridique)*. La révolution qui en l'an 245 de Rome (509 av. J.-C.) renversa la monarchie et confia le pouvoir civil à deux consuls élus annuellement par le peuple, eut essentiellement pour but la distinction de l'autorité civile et de l'autorité religieuse.

Faut-il se scandaliser, y a-t-il même lieu de s'étonner de cette confusion originelle ? Comment n'y pas voir plutôt une nécessité de fait, dont une apologétique intelligente et judicieuse ne manquera pas, à l'occasion, de faire son profit ? Il y a plus. Comme le note encore M. Boucaud, le cléricalisme politique a rendu à la société d'éminents services. Qu'on pense à tout ce qu'a fait l'Eglise au Moyen-Age pour suppléer aux carences de l'Etat, fondant des Universités, sauvant les belles-lettres et les sciences, suppléant par ses registres paroissiaux à l'inexistence de l'état-civil, maintenant la paix entre les nations par la fonction arbitrale et pacifiante de la Papauté : services qui ont mérité à l'Eglise la reconnaissance des peuples, grâce auxquels on disait jadis : « Il fait bon vivre sous la crosse, » qui ont permis d'écrire plus tard : « Les évêques ont fait la France comme les abeilles font leur ruche. » Tutelle si l'on veut, mais tutelle dont on ne voit pas bien comment la société civile eût pu se passer, n'étant alors qu'enfant, ou, si l'on préfère, mineure. Ne l'oublie-t-on pas trop aujourd'hui ?

On sait ce qu'objecte à cela le laïcisme : « La tutelle est nécessaire à l'enfant : soit. Mais l'enfant grandit, et quand il est devenu capable de se conduire, la tutelle n'a plus de raison d'être : l'homme doit vivre sa vie. Que l'Eglise n'imite pas ces parents sans intelligence qui finissent par se rendre insupportables ! Si elle veut garder intacts ses titres au respect et à la gratitude de la société civile, qu'elle cesse de vouloir la régir. » Comment contesterions-nous qu'il y ait une grande part de vérité dans ce raisonnement ? L'Eglise ne prend-elle pas soin de distinguer elle-même les deux sociétés spirituelle et temporelle, de proclamer l'une comme l'autre « souveraine en son ordre » [3] ? Seulement, la comparaison alléguée, bien loin d'éclairer la question, risque d'y introduire un principe d'erreur. Elle suppose, ou semble tout au moins supposer, que la société civile peut aussi bien se suffire aujourd'hui sans l'Eglise que sans ses parents l'enfant devenu majeur. L'Etat est autonome, oui ; mais la société civile a une âme et pour laquelle l'Eglise conserve un idéal qu'il ne lui est pas loisible de répudier *à peine d'en mourir* [4]. Selon la juste précision du P. de Lubac [5], le pouvoir de l'Eglise « n'est pas, en rigueur de terme, un pouvoir *sur le temporel,* mais plutôt un pouvoir *en matière temporelle*... Il comprend tout le domaine de l'activité proprement dite humaine ou naturelle, soit théorique, soit pratique : la philosophie, les arts, les sciences mêmes, aussi bien que la politique, l'économie et les formes diverses d'organisation sociale. » Son objet est de rendre l'Etat « chrétien et par là plus humain. » L'Eglise sait que les Lettres, que les Arts peuvent aujourd'hui fleurir sans elle : elle s'en réjouit, mais elle se réserve de dénoncer une production littéraire qui mettrait en péril l'âme de ses enfants, une œuvre d'art qui ferait du mal en heurtant la piété des fidèles. Il n'y a pas, il n'y aura jamais à Rome de Congrégation de l'Economie ou de la Stratégie : peut-être même y aurait-il, à le proclamer trop haut, quelque outrecuidance. Mais quel que soit le régime économique, l'homme, tout homme a des droits que l'Eglise ne laissera jamais prescrire, pas plus qu'il ne lui sera jamais indifférent de savoir si ses fils s'aiment ou s'entretuent. Et c'est de cela qu'il s'agit.

Il nous a paru nécessaire de remonter jusqu'à ces principes, non seulement pour éclairer le champ de l'A. C., mais aussi pour faire mieux saisir le problème de la collaboration des clercs et des laïques. Naturellement il n'est pas impossible que des clercs (nous ne disons pas : l'Eglise), perdant un peu de vue l'objet propre de la fonction spirituelle, tentent ici ou là de s'immiscer en des affaires qui ne sont pas de leur compétence ; il ne l'est pas non plus que des laïques oublient que toute l'activité de l'homme relève de la règle des mœurs, donc que l'Eglise peut et doit en connaître. Dans l'un comme dans l'autre cas, des frictions et peut-être des heurts sont à craindre, L'Eglise nous dit ce qu'il faut faire pour l'éviter.

On s'est quelquefois étonné de la définition de l'A. C. donnée par Mgr Pizzardo, assistant général de l'A. C. italienne : « L'A. C. est la chose des laïques, mais en conjonction avec la hierarchie qui l'inspire et la dirige [6]. » Cette pensée, Pie XI l'a reprise et largement développée aux dernières pages de *Quadragesimo anno*. Mais n'est-elle pas aussi bien comme la conclusion naturelle des faits et des principes que nous avons rappelés ? L'objectif de l'A. C. c'est « le règne de Dieu dans

[3] *Immortale Dei.*

[4] Nous ne sommes plus seuls à le dire. Il semble que c'est maintenant un lieu commun auquel reviennent à l'envi économistes et hommes politiques, même non chrétiens. Les *D. A. P.* (25 janvier) viennent de recueillir à cet égard tout un choix de textes de MM. Tardieu, P.-E. Flandin, Herriot, Caillaux, A. Sarraut..., qui tous en appellent à la « spiritualité, aux forces, aux valeurs spirituelles ». C'est fort bien : cependant attention ! Comme le remarque finement J. Maritain, « de tous côtés on entend crier *esprit, spiritualité*. Mais quel esprit invoquez-vous ? Si ce n'est pas l'Esprit-Saint, autant invoquer l'esprit de vin ou l'esprit de bois ». Plus gravement le sage C. A. R. ajoutait : « N'oublions pas que Lucifer aussi est esprit. »

[5] *Le pouvoir de l'Eglise en matière temporelle,* dans *Revue des Sciences religieuses,* juillet 1932.

[6] Conférence donnée le 8 décembre 1930 au Séminaire Français de Rome.

les individus, les familles, la société, » c'est la « restauration dans le Christ de la vraie civilisation chrétienne [7]. » L'A. C. « embrasse tout l'homme, dans la vie privée comme dans la vie publique [8], » et il le faut bien, la rechristianisation totale ne se pouvant faire qu'ainsi. Mais alors, comment serait-ce directement la chose des prêtres ? Comme l'a très justement noté M. Tiberghien, « c'est le milieu qu'il faut travailler et organiser chrétiennement. Pour transformer un milieu, il faut en être ; il faut y être mêlé comme le ferment à la pâte. Or le prêtre n'en est pas. Il est par sa vie, par ses vœux, par sa soutane, un *séparé ;* il est *hors classe.* » Et qui ferait difficulté de le reconnaître en fournirait par le fait même à son insu la démonstration la plus décisive : quelle ignorance des milieux réels supposerait un tel aveuglement ! D'autre part, s'imaginer qu'il suffît d'être issu d'une famille rurale, ouvrière,... pour être à même d'agir profondément sur les milieux dont on est sorti (oui, *sorti),* c'est méconnaître l'importance capitale de ce fait qu'on perd bientôt le contact avec ceux dont on cesse de partager exactement, totalement, le genre de vie : les vues, les sentiments, les occupations, les intérêts, les difficultés, les soucis, pour un peu nous dirions tout, jusqu'aux défauts ; mettons, pour n'effaroucher pas : jusqu'aux tentations. Tel vicaire, *ancien ouvrier,* a complètement échoué comme aumônier jociste, pour ne s'en être pas douté. Et ne cite-t-on pas des éducateurs, ou, pour mieux dire, des hommes appliqués à l'éducation, qui ont trouvé moyen de perdre le contact avec des jeunes qu'ils ne quittent pourtant de jour ni de nuit ? L'un ou l'autre pourrait lire ces lignes sans plus comprendre que la destinataire mystérieuse du sonnet fameux de Félix Arvers. C'est encore une fois Pie XI qui a raison : au point d'évolution et de distinction où en sont venues les sociétés civile et ecclésiastique, « les apôtres immédiats des ouvriers seront des ouvriers, les apôtres du monde industriel et commerçant seront des industriels et des commerçants [9]. » M. Tiberghien ne va-t-il pas jusqu'à écrire : « Le premier apôtre des vicaires devrait être un vicaire » ? Et son mot pourrait bien avoir plus de portée qu'une simple boutade. Il est vrai, ceux qui le connaissent, lui, savent aussi qu'un chanoine peut avoir retenu les meilleures qualités du meilleur des vicaires. Et le cas ne doit pas être unique.

On le voit : ce n'est pas *d'abord* parce que les prêtres ne peuvent suffire à la tâche que l'A. C. est « la chose des laïques. » Ou bien il en faudrait conclure que, le clergé se recrutant mieux (et on sait quels espoirs autorisent les chiffres apportés au Congrès de Vannes), les laïques ne viendraient ici qu'à titre temporaire et en attendant mieux ; telle n'est certainement pas la pensée de l'Eglise. Si donc on veut parler avec exactitude, prévenir des confusions génératrices de malentendus, il faut dire non pas que la pénurie des prêtres rend nécessaire la participation des laïques à l'A. C., mais bien que le retour des laïques à l'A. C. rendra les prêtres à leur tâche propre en leur permettant d'y suffire. Ce sera la fin du double désordre dénoncé par M. Tiberghien sous les appellations pittoresques, certes, mais douloureusement évocatrices, de *cléricalisation des laïques* et *laïcisation des clercs.* Deux misères qu'il ne faudra pas regretter.

Immédiatement un nouveau problème se pose : « Si les premiers apôtres des laïcs sont des laïcs, il faut avant tout former ces apôtres laïcs et en faire des chefs » pour les milieux si divers qui composent la société. « La préoccupation constante du prêtre dans la formation des apôtres doit donc être de *centrer* leur vie non pas sur l'œuvre, mais sur le milieu dont ils font partie... Il ne faut à aucun prix du prêtre à la sacristie, qui forme des sacristains. » La question n'est pas toute neuve : Pie X estimait déjà que l'œuvre la plus nécessaire à l'heure actuelle n'était ni « de bâtir des écoles catholiques, ni de multiplier les églises, ni d'activer le recrutement sacerdotal, mais d'avoir dans chaque paroisse des laïcs à la fois très vertueux, éclairés, résolus et vraiment apôtres [1]. » Or, pour les avoir, il faut les *former,* et ne pas croire, comme on l'a fait parfois, qu'il suffira de les *trouver.* « Ces apôtres laïcs, a écrit Pie XI, c'est avant tout à vous, Vénérables Frères, et à votre Clergé, qu'il appartient de les rechercher avec soin, de les choisir avec prudence, de les former et de les instruire [2]. » Car ce n'est pas assez qu'ils soient des *chefs.* Il le faut, bien sûr, et donc rien à espérer d'un homme qui n'aurait pas intelligence lucide, jugement sûr et volonté ferme, prestige personnel, autorité réelle dans son milieu par des qualités qui le posent, esprit d'initiative et sens des responsabilités, tact et savoir faire, connaissance des hommes et art de les manier : le tout, cela va sans dire, proportionné à l'importance du rôle à jouer. Mais il nous faut des *chefs catholiques,* soumis cordialement à la hiérarchie, pénétrés à fond de cette conviction que toute l'activité humaine doit s'inspirer de l'Evangile. Il faut que les directions de l'Eglise soient pour eux non pas des opinions plus ou moins discutables, pas davantage des ordres à respecter seulement si l'on ne peut les tourner, mais bien la meilleure garantie contre l'erreur individuelle toujours possible, et la condition nécessaire de l'union, de l'efficacité, du succès. Le sens de la discipline est un trait distinctif du chef. Foch raconta un jour comment il agissait, quand n'étant pas encore élevé au rang suprême, il recevait un ordre dont l'opportunité lui paraissait contestable. Il exposait à son supérieur sa manière de voir. Si l'ordre était quand même maintenu, il s'appliquait à entrer dans la pensée de son chef pour tirer au moins d'une disposition imparfaite le meilleur parti qu'on en pût tirer. Au reste, comment pourrait-il obtenir l'obéissance, le chef qui, lui le premier, ne saurait pas obéir ?

On ne s'étonnera pas que nous insistions sur cette disposition, dont chacun entrevoit l'importance capitale. Un chef catholique doit être prêt à conduire l'A. C. sur n'importe quel terrain. On ne peut pas compter sur lui si, même de la meilleure foi du monde, il est, en son âme et conscience,

7 Pie X, *Il fermo proposito.*
8 Lettre *Quæ nobis* au cardinal Bertram.
9 *Quadragesimo Anno.*

1 Cité par M. Tiberghien d'après Dom Chautard.
2 *Quadragesimo Anno.*

convaincu qu'en tel ou tel domaine l'Eglise se trompe [3]. Il faut au chef une liberté d'esprit incompatible avec la division de l'âme, et une autorité qui ne résisterait pas à un conflit avec la hiérarchie. Sera-t-il téméraire de signaler ici une des causes principales de nos échecs dans le passé? Car ce fut le malheur du catholicisme français au dernier siècle de se trouver toujours dans la nécessité d'improviser la résistance qu'il opposa aux sectes, de combattre sous des chefs qui n'étaient pas les siens. Or, ce qu'on a dit d'autres luttes est vrai aussi de celles du forum : « On peut improviser des armées, on n'improvise pas la victoire. » Léon XIII nous en avait bien avertis cependant. N'est-ce pas lui qui, suppliant les catholiques français de se rallier tous à la ligne de conduite qui lui paraissait seule sage, y voyait une condition *sine qua non* de leur union et du succès de leur action ? Et parlant de ceux qui feraient passer leurs préférences partisanes avant les directions de la hiérarchie, n'a-t-il pas écrit ces lignes prophétiques, si douloureuses à relire aujourd'hui : « Ce serait leur faute si nos ennemis, exploitant leurs divisions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous [4] » ? Les désobéissances de 1892 annonçaient les révoltes de 1926. Il y a, Dieu merci, quelque chose de changé chez nous. Mais le danger demeure et M. G. Coquelle-Viance fait bien de le rappeler.

Certains auraient des qualités de chefs, s'offriraient même volontiers à en jouer le rôle, qui ne sauraient cependant devenir des dirigeants de l'A. C. « Telle question, à les entendre, n'est bien connue que des laïques, l'action à entreprendre pour la résoudre ne saurait être conduite que par eux ; il vaut donc mieux, il est même nécessaire que la hiérarchie ecclésiastique ne s'en mêle pas, ni ne s'y compromette, qu'elle laisse faire en surveillant de haut et de très loin. Comme ce congé est donné tour à tour pour un ensemble de problèmes important, il en résulte que la hiérarchie est pratiquement dépouillée, en paroles, de tout droit d'intervention. » Or l'A. C. « ne diffère pas de la divine mission confiée à l'Eglise et à son apostolat hiérarchique [5]. » Qu'on ne s'étonne donc pas si l'Eglise maintient énergiquement que « de la nature et du but de l'A. C. ressort la nécessité de sa parfaite adhésion et docilité à la hiérarchie catholique, la seule autorisée à lui donner son mandat et sa direction [6]. » C'est que l'A. C. est avant tout un organe *d'exécution.* « L'activité des catholiques organisée en tant qu'elle est la participation des laïques à la mission propre de l'Eglise, n'est pas une action politique mais religieuse, ni une action directrice dans l'ordre théorique, mais exécutrice dans l'ordre pratique [7]. » Et c'est ainsi que se dissipe sans peine l'équivoque apparente que pourrait faire naître dans l'esprit une étude superficielle des documents. Ici encore M. Tiberghien semble avoir très bien défini les rôles : « Le prêtre dirige l'A. C. en tant que par les *directives* données, il l'*anime,* et le laïc dirige l'A. C. en tant que par la *direction* prise, il l'*organise.* » Stratégie et tactique, serait tenté de dire un militaire. Et la comparaison ne serait pas déjà si mal.

Tous les dangers sont-ils du côté des laïques ? Il n'est personne qui le croie. Les prêtres aussi sont des hommes. Un prêtre d'aujourd'hui ne sera-t-il jamais tenté de s'immiscer à tort en des affaires où le prêtre d'hier, d'avant-hier, d'antan, était en droit de se considérer comme chez lui ? D'autre part, nous sommes en France et nous devrons en certaines matières nous montrer d'autant plus discrets que nos aînés ne le furent, paraît-il, pas toujours. Ainsi du moins pensait le Secrétaire d'Etat de Pie IX qui disait à l'ambassadeur de France Rayneval : « De tout temps, c'est par la politique, c'est par une ingérence inopportune dans les affaires de l'Etat, que le clergé de France a attiré sur sa tête des orages dont la religion, malheureusement, a souffert encore plus que lui [8]. » Est-il bien sûr que sous aucune forme il ne reste plus rien de cette vieille « manie de politicailler » ? Et puis, il y a la « mentalité de théologiens dogmatistes » dont parlait le cardinal Verdier, l'*autoritarisme,* pour l'appeler de son vrai nom, avec son corollaire naturel le *particularisme :* il vaut la peine qu'on s'y arrête un peu, car ce serait, si nous n'y prenions garde, un obstacle insurmontable au développement de l'A. C.

Le R. P. Piat, O. F. M., avec sa belle indépendance de religieux et de son expérience rare de Gardien d'un couvent *paroissial,* nous donne de fort utiles leçons sur ces « déformations professionnelles » propres à notre ministère :

> « Le Curé est pape dans sa paroisse, le Supérieur dans son couvent. La juridiction supérieure se fait peu sentir. Sur place, il y a peu de contrepoids à l'autorité... Résultat, cette fausse conception de l'autorité qu'on appelle l'autoritarisme : on ramène tout à soi, on veut tout savoir, tout contrôler dans le détail, on ne sait pas faire confiance, on veut tout faire par soi-même, on donne à toutes choses l'allure rogue du commandement. D'où mécontentement, isolement, paralysie générale et, sur les lèvres du prêtre, cette plainte comique que j'entendais récemment émise par un jeune prêtre à propos d'une section jociste : « En refusant de m'obéir, ils se révoltent contre la hiérarchie. » Comme si le Pape, l'épiscopat tout entier et Dieu sans doute aussi étaient solidaires *de sa façon de commander.* S. François disait plus justement : « Le commandement est une épée qu'un galant homme tire rarement du fourreau. » Le particularisme provient du même état d'esprit. On veut être pape dans son petit secteur et on finit par ne voir que lui. C'est ce qu'exprime, et la formule est suggestive, le mot *question de clocher :* la Catholicité découpée administrativement en cellules paroissiales dont chacune prétendrait se suffire à elle-même et refuserait de collaborer... Aujourd'hui, les divisions territoriales sont traversées de partout par les courants d'activité et d'idées. Le mi-

[3] Nous pensons à cet armateur dont parlait récemment la *Vie Intellectuelle* (25 janvier 1933) qui disait à un prêtre appliqué à l'apostolat auprès des jeunes marins : « Que voulez-vous, Monsieur, j'estime que l'Eglise se trompe sur le terrain social. » En de telles dispositions, fût-on d'ailleurs un excellent chrétien et très dévoué aux œuvres, il est clair qu'on ne pourrait faire un chef de l'A. C. Il ne faut demander à chacun que ce qu'il peut donner.

[4] *Lettre aux Cardinaux français,* B. P. III, 126.

[5] *Quæ nobis.*

[6] Cardinal Gasparri au Cardinal primat de Pologne.

[7] Cardinal Gasparri au Président de l'A. C. italienne.

[8] Cité par A. Duboscq, *Correspondant* du 10 novembre 1931, p. 361.

lieu territorial, le domicile perd de plus en plus d'influence au profit du milieu social : la classe, la profession [9].

De plus, dans la chrétienté dépeuplée il ne s'agit plus seulement de gérer, mais de reconquérir. L'organisation paroissiale doit donc être complétée par de grands mouvements de conquête qu'utilisent les élites des paroisses. Les œuvres locales doivent se souder aux mouvements d'ensemble. « Le particularisme c'est la stérilité. »

C'est que, pour collaborer vraiment, il faut avoir *l'esprit d'équipe*, cet esprit qui tend vers un but commun unique toutes les activités, tous les efforts, libérés des rivalités mesquines de l'égoïsme et décuplés par la vertu d'une discipline aimée. Alors plus rien à craindre, ni de l'ambition qui enfle et paralyse, ni de l'envie qui ronge, ni de l'orgueil qui n'érige un homme qu'en l'isolant, ni de la jalousie qui exacerbe les âmes et stérilise les efforts. De notre part l'A. C. demande surtout une volonté de concourir à l'extension du règne de Dieu assez puissante pour éliminer tout ce qui n'irait pas à ce seul but : SERVIR.

Pour finir un simple *fait divers* évocateur de lendemains qu'il nous appartient à tous de hâter. Nous l'empruntons à la chronique du diocèse de Lille, magnifique laboratoire d'A. C. La Fédération jociste de Lille, pour faire connaître le mouvement aux jeunes de la classe ouvrière, et aussi pour aider ses militants à devenir des chefs, décida de frapper un grand coup le 22 décembre dernier. Ce soir-là, à 20 heures, *trente-trois réunions* de propagande se tinrent simultanément à Lille et dans la banlieue. Les orateurs, quatre par réunion, étaient deux membres du Secrétariat Général et *cent-trente de la Fédération locale :* 132 jeunes ouvriers chrétiens qui tous à la même heure allèrent porter aux 2.500 jeunes travailleurs atteints, l'idéal de la *Jeunesse Ouvrière chrétienne.*

Cependant, aucun milieu social ne devant être négligé, le même travail se poursuit et avec le même bonheur dans tous les mouvements spécialisés de *Jeunesse Catholique* et dans leurs branches féminines. N'y a-t-il pas là de quoi justifier la confiance de la hiérarchie en notre belle A. C. J. F., hier encore félicitée par Rome pour sa « volonté unanime de suivre sans atermoiements les enseignements et les directives du Vicaire de Jésus-Christ, » et par le Conseil central de l'A. C. française pour avoir, en des circonstances délicates, « donné à tous le plus bel exemple de discipline [1] » ?

[9] Ce qui n'empêche pas les œuvres spécialisées de pouvoir, dans une très large mesure, s'ajuster aux cadres paroissiaux, pourvu qu'il y ait de part et d'autre compréhension intelligente et charité apostolique. On lira avec grand profit sur ce sujet le remarquable rapport présenté à Toulouse au congrès de *l'Union des Œuvres* par un curé, M. le chanoine Firmin, archiprêtre de St-Pothin à Lyon (*Union,* janvier et février 1933).

[1] Pour nous faciliter ce qui est proprement notre tâche, l'A. C. J. F. commence la publication d'un *Bulletin des Aumôniers* qui répond à une nécessité évidente et à des désirs souvent exprimés. Nous avons particulièrement remarqué dans le premier n° des conseils excellents sur le passage de la *confession-coup d'éponge* à la *confession-tremplin,* et des notes d'une pédagogie très réelle sur l'idée qu'il faut qu'on se fasse de la *spécialisation* dans les Groupes de jeunesse. (Le bulletin est bimestriel ; l'abonnement est de 5 fr., mais il est fait un service gratuit à qui ne peut payer. Adresse : 14, rue d'Assas, Paris VI[e] ; C. P. Paris 1434-26).

§ III. — Bibliographie

1. — Sans pousser l'optimisme jusqu'à croire que tout désaccord suppose nécessairement un malentendu, nous pensons qu'entre catholiques du moins bien des controverses s'apaiseraient si l'on savait toujours ce qu'enseigne exactement l'Eglise sur les questions brûlantes qui divisent les hommes. Distribués au gré des exigences de la vie, ces enseignements sont, par le fait même, répartis en des documents d'origine diverse et d'inégale importance, que tous ne peuvent pas posséder, que peu, il faut en convenir, sont à même d'utiliser aisément. Or, de plus en plus, tous en ont besoin. C'était donc faire œuvre éminemment utile que de mettre à la portée de tous les *directives romaines* authentiques sur les libertés et devoirs politiques des catholiques et sur leurs devoirs envers leur patrie et la famille humaine, telles qu'elles ressortent des actes des Souverains Pontifes depuis et y compris Pie IX [2]. Les deux recueils ne contiennent que des textes officiels avec les références : dans une lettre à l'auteur du second, Mgr l'évêque d'Arras le félicite d'avoir non seulement évité d'altérer ces textes en les isolant des originaux, mais encore réussi, en les groupant, à les mettre mieux en valeur : l'éloge vaut pour les deux. La présentation est un peu différente : M. Magnin a relié ses extraits par un texte continu qui rend la lecture plus facile ; M. Paul Chanson n'a rien ajouté que les titres indispensables, et cette réserve ne sera pas pour déplaire à beaucoup. Ces deux petits livres nous semblent appelés à faire la lumière en bien des âmes de bonne volonté.

2. — *Les Eléments d'un Programme social catholique,* de M. E. Lacombe [3], ne méritent pas moins de retenir l'attention. Sous un format extrêmement réduit et une présentation, plaisante certes, mais modeste presque à l'excès, on trouvera dans ce petit livre un exposé très au point des doctrines catholiques sociales avec leur justification en faits et chiffres, succincte, mais de nature à satisfaire les plus exigeants. On n'y cherchera pas ce que l'auteur n'a pas voulu y mettre. Mais même sur les questions qui ne venaient pas à son plan, les erreurs libérales et socialistes par exemple, le lecteur sera incidemment éclairé d'un mot, exactement celui qu'il fallait. La doctrine catholique, elle-même ramenée à ces trois chefs essentiels : l'intérêt commun, la famille, la profession, est aussi clairement présentée qu'intelligemment pénétrée. Les explications sont exactement mesurées aux besoins du lecteur visé, au point — mérite rare — que tel paragraphe est réduit au titre quand chacun a de quoi le remplir. Par le format, le prix, les qualités de fond et de présentation, c'est le type du *Précis* fait à souhait pour l'enseignement, auquel il faut souhaiter le plus franc succès. Peut-être pourra-t on, dans les rééditions, désigner les Semaines Sociales uniformément par le lieu où elles se sont tenues, plutôt que par la date : à moins qu'on ne préfère mettre les deux.

[2] Chanoine Magnin : *Liberté et devoirs politiques des Catholiques,* 6 f. ; — Paul Chanson : *L'Eglise et la Question internationale,* 3 f. — Les deux brochures in-12 respectivement de 128 et 64 p. Paris, Bloud et Gay.

[3] Paris, Bonne Presse, 190 p. in-12, 6 fr.

3. — C'est un peu du même sujet que traite le R. P. Rutten sous ce titre : *La doctrine sociale de l'Eglise résumée dans les encycliques Rerum Novarum et Quadragesimo anno* [4]. Mais la manière est assez differente. Après quelques considérations préliminaires sur les deux encycliques, l'éminent dominicain en dégage une magnifique synthèse doctrinale qu'il distribue sous ces titres : l'évolution des idées dans les milieux catholiques, la Justice sociale, la Propriété, le Salaire, l'intervention de l'Etat, les Organisations professionnelles, la dictature économique, le Socialisme, la Réforme des mœurs. On devine avec quelle maîtrise le penseur et l'homme d'action qu'est le P. Rutten a su traiter ces grands sujets, toujours d'après les encycliques dont le texte est d'ailleurs reproduit dans le volume.

Mais ici ce n'est plus d'initiation qu'il s'agit, et les mieux informés eux-mêmes sont sûrs d'avoir beaucoup à apprendre d'un tel maître. On sait par exemple quelles discussions provoqua jadis le problème du salaire familial : on verra quel progrès il a fait depuis Léon XIII. La question de la dictature économique est plus neuve, d'une actualité brûlante. On admirera tout ensemble l'ampleur et la sûreté de l'information, la fermeté et la mesure des jugements, si rares en une matière si délicate. Livre à lire, à relire et à méditer.

4. — Nous aurions pu, parlant de la collaboration des clercs et des laïques dans l'Action Catholique, utiliser l'*Appel à l'A. C.* du R. P. Mathieu, S. J. [5]. Ce n'est pas seulement, comme on pourrait à tort le conclure du titre, une exhortation. Ou plutôt l'appel à l'action se dégage tout seul de la présentation qui est faite de cette participation des laïques à l'apostolat, dont plusieurs se sont bien à tort effrayés. Rien de plus traditionnel, l'auteur n'a pas de peine à le montrer, rien de plus opportun, et si l'on veut y mettre la bonne volonté sans laquelle rien ne se fait, compte tenu d'autre part des hésitations inséparables d'une reprise dont s'étonne une timidité bien explicable, rien de plus simple, de plus authentiquement chrétien et catholique. Ce petit livre se recommande de lui-même aux lecteurs qui nous ont ces derniers temps posé des questions sur l'A. C. et à ceux plus nombreux encore qui s'en posent.

5. — Ce n'est pas s'éloigner de l'A. C. que de s'occuper de la formation sociale des jeunes. Plusieurs fois, nous avons eu l'occasion de souligner la gravité du problème. Nous n'en sommes que plus à l'aise pour signaler la publication de deux ouvrages qui se placent d'emblée en cette matière parmi les meilleurs. *La formation sociale dans l'enseignement secondaire,* du P. Jaouen, M. S. [6], aidera les professeurs de nos collèges dans une tâche dont la difficulté ne fait pas plus de doute que la nécessité : préparer à la vie qui les attend après le baccalauréat les jeunes candidats aux carrières libérales.

C'est toute une pédagogie sociale qu'esquisse le P. J. Avec raison, il estime qu'il s'agit moins d'instruire que de former, de développer chez les jeunes « une aptitude à percevoir et à exécuter promptement et comme d'instinct, dans une situation concrète, le parti qui sert effectivement le bien commun. » Il n'est pas question d'ajouter aux programmes quoi que ce soit, mais bien d'utiliser le cadre scolaire, les études générales (histoire, littérature, philosophie, etc.), même certains travers trop communs aux jeunes, telle la séduction exercée sur eux par le succès politique, quelle que soit d'ailleurs la valeur des moyens et des fins ; il s'agit de faire concourir tout cela au développement du sens social par la pratique de la vie sociale elle-même, non pas en sermonnant, mais en s'expliquant au sujet de tout sur le ton de la conviction personnelle. L'auteur en donne des exemples qui montrent la voie et ne laissent place à aucune objection. Nous avons en nos maisons d'éducation chrétienne l'immense avantage de n'être aucunement gênés par la contrainte d'une neutralité d'ailleurs impossible. Tout y peut être, tout y doit être pénétré d'esprit chrétien. Le P. J. montre excellemment quel parti nous pouvons tirer de cette inappréciable supériorité.

Le livre du P. Rigaux, S. J., *L'Equipement social des jeunes* [7], est à la fois plus général que le précédent, s'adressant à tous les jeunes, non plus seulement aux collégiens, et plus pratique, au meilleur sens du mot, parce que toutes les recettes de la pédagogie la mieux informée y sont mises à profit. « Livre unique en son fond... unique également en sa forme, » déclare Mgr l'évêque de Dijon qui l'a préfacé. Livre qui « est un événement pour tout prêtre éducateur et pour tout catholique d'action, » écrit de son côté le *Recrutement sacerdotal.* On pourrait multiplier les témoignages de cette qualité. De quoi s'agit-il ? Tout simplement d'expliquer aux éducateurs soucieux de formation sociale ce qu'ils ont à faire, et de leur suggérer comment ils pourraient le faire. L'auteur parle d'un « labeur ardu de recherche et de mise au point. » On peut l'en croire en face du résultat. C'est que, selon le mot de Pie XI à P. de Nolhac, rapporté dans la conclusion, « les hommes sont plus difficiles à gouverner que les livres »... et les âmes adolescentes plus difficiles à manier que les plus lourds in-folio. Certes, on le savait bien. Le P. R. nous livre le secret de les ébranler, les moyens de déterminer chez les jeunes « l'émoi social », de l'éclairer, de l'employer. Tout serait à citer, car il est impossible de résumer ce qui n'est qu'expérience d'ailleurs excellemment pensée, ordonnée, justifiée. Et parce que « *fas est et ab hoste doceri,* » les *trouvailles* de ceux qui nous combattent, quand il s'agit de procédés en soi irrépréhensibles, sont recueillies avec soin : le diable peut toujours porter pierre.

A titre d'exemple, voici au moins l'esquisse générale d'une formation sociale par l'observation et l'information personnelles. Première étape, avant 18 ans : apprentissage de la compassion. C'est l'observation des souffrances sociales : l'enfance malheureuse ou abandonnée, le taudis, l'alcoolisme, les accidents du travail, l'hôpital... Deuxième étape, de 18 à 21 ans : apprentissage de la chevalerie au service des faibles et des opprimés. Observation des injustices sociales : l'employeur volé, l'employé exploité, la clientèle trompée, les âmes provoquées au mal... Troisième étape, après 21 ans : apprentissage de l'organisation au service et sous la régulation du bien commun. Observation des institutions sociales : mutualités, coopératives, syndicats, services publics, Société des Nations, etc. — On le voit : rien de livresque, d'artificiel, mais parce que « rien ne remplace pour la formation de l'esprit le contact immédiat des choses, » l'école de la vie, la meilleure L'auteur a bien voulu se souvenir d'un appel de l'*Ami* [8] au travail dont il s'est proposé de

[4] In-16 de 408 p., broché 14 f., relié toile 18 f. Editions du Cerf, à Juvisy.
[5] In-12 de 116 p., 4 f., Paris, *Spes.*
[6] In-12 de 184 p., 12 f., Editions du Cerf, à Juvisy.
[7] In-8 de 314 p., 15 f., Paris, *Spes.*
[8] *Ami* du 4 avril 1931.